

ARRAS, le 3 juin 2020

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(copie est adressée à Mesdames et Messieurs
les Sous-Préfets et à M. le Président
de l'Association des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET : Elections municipales du 28 juin 2020 / Candidatures du second tour de scrutin / Panneaux électoraux.

P.J. : Arrêté fixant les candidatures du second tour de scrutin.

Cette circulaire concerne uniquement les communes qui ont un second tour de scrutin.

Je vous adresse ci-joint, l'arrêté qui fixe l'état des candidatures enregistrées en vue du second tour de scrutin pour le renouvellement de votre conseil municipal et vous apporte les précisions relatives à la mise en place des panneaux électoraux.

Les états des candidatures sont disponibles sur le site internet de la préfecture, pas-de-calais.gouv.fr / [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Elections politiques et professionnelles](#) > [Elections politiques](#) > [Elections municipales](#) > [Élections municipales 2020](#) > Les candidats.

Vous voudrez bien, dès réception, faire procéder à leur affichage au lieu habituel de votre commune.

Un exemplaire de l'arrêté devra être déposé sur la table de chaque bureau de vote le dimanche 28 juin 2020.

1- L'ordre des candidatures :

Il est fixé :

- selon les résultats du tirage au sort de l'ordre d'attribution des panneaux électoraux réalisé en préfecture ou sous-préfecture pour les communes de 1 000 habitants et plus . L'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes candidates restant en présence au second tour.
- selon l'ordre alphabétique des candidats pour les communes de moins de 1000 habitants.

2- Panneaux électoraux :

- communes de moins de 1 000 habitants :

Les éventuelles demandes d'emplacements doivent être formulées, par les candidats, auprès des mairies au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi, soit le mercredi 24 juin 2020. **Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.**

Si vous n'avez pas de demande de la part des candidats, il conviendra de ne pas installer de panneaux électoraux.

- communes de 1 000 habitants et plus :

Le nombre des panneaux électoraux mis en place à l'ouverture de la campagne électorale, le lundi 15 juin 2020 à 0h, sur chaque emplacement, correspondra au nombre de listes candidates. L'ordre des listes figure dans l'arrêté des candidatures. L'ordre retenu pour le premier tour (fixé après tirage au sort) est conservé entre les listes candidates restant en présence au second tour.

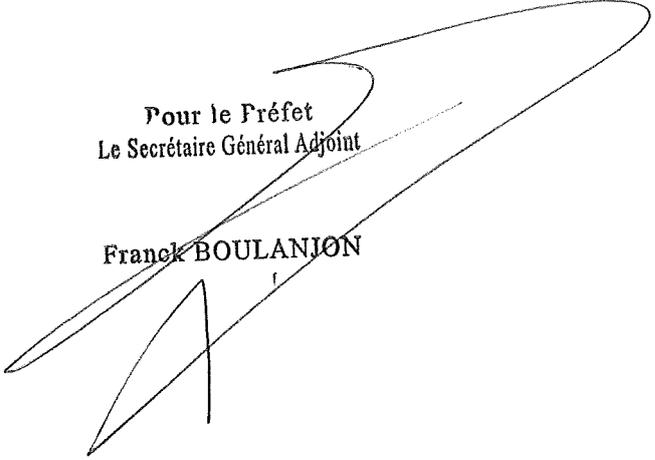
Si vous n'avez pas fait retirer les panneaux électoraux depuis le 16 mars 2020 compte tenu du confinement qui a suivi, vous n'avez pas d'obligation à les retirer maintenant et à les réinstaller le 28 juin 2020.

Si toutes les listes candidates dans votre commune vous informent qu'elles n'apposeront pas d'affiches, il conviendra de ne pas installer de panneaux électoraux ou de les retirer rapidement, ceci afin d'éviter tout affichage sauvage.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANION



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Élections et des Associations

**Arrêté fixant la liste des candidats inscrits au second tour de scrutin
des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2020-643 du 27 mai 2020 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Vu les tirages au sort effectués le 28 février 2020 en préfecture et dans les sous-préfectures pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage et des candidatures dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du second tour de scrutin du 28 juin 2020 de l'élection des conseillers municipaux et communautaires est arrêtée pour les communes du Pas-de-Calais suivant les tableaux en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Mmes et MM. les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 3 juin 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON

Préfecture du Pas-de-Calais - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9
Tél : 03 21 21 20 00 - www.pas-de-calais/gouv.fr